

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MAI 2018

Monsieur Georges JULLIEN, Maire, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Christian REY, Yvette LOUIS, Pierre FERRIER, Edith LANDREAU, Nathalie BONAVENTURE, André GENIN, Patricia GONDRAN, Jean-Pierre GINOX, Louis-Pierre FABRE, Magalie FROSSARD, Christian GIRAUD, Laurence KAROUTCHI, Valérie CHARAVIN, David PAULEAU, Bertrand REYNAUD, Marine BRANTE, Florence CARLI-DIAZ, Hubert RADELLET, Robert ANASTASI

Absents excusés : Josette BRIAT procuration à Edith LANDREAU, Alain LOUCHARD procuration à André GENIN, Christiane MAURIN procuration à Patricia GONDRAN, Vincent MOMPEYSSIN procuration à Christian GIRAUD, Orane PUIG procuration à Nathalie BONAVENTURE, Michel SEIGNOUR procuration à Yvette LOUIS, Danièle GINOX procuration à Florence CARLI-DIAZ, Patrick RICCI procuration à Hubert RADELLET

Absents : Frédérique BARBE

Secrétaire de séance : André GENIN

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur André GENIN est nommé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2 APPROBATION DU DERNIER PROCES – VERBAL DU 17 AVRIL 2018

F. CARLI-DIAZ : demande à revenir sur le dernier Conseil Municipal et que le règlement intérieur soit appliqué pour les PV et CR.

M. le Maire : rappelle la loi sur la définition des PV et CR et note qu'ils peuvent être jumelés.

CARLI

F. CARLI-DIAZ : souhaite avoir la définition exacte des PV. Elle a voté un règlement intérieur qui doit être appliqué et les PV doivent retranscrire ce qui se dit en CM.

Y. LOUIS : fait l'historique des PV de 2017, seulement 3 échanges ont été constatés.

F. CARLI-DIAZ : le groupe de l'opposition n'a jamais contesté de décision. La prise de parole est seulement dans le but de questionner. Elle souhaite que les échanges soient bien retranscrits.

Y. LOUIS : admet qu'il y a eu inversion entre le CR et le PV mais s'étonne de la réaction de l'opposition car les CR et PV sont plus complets qu'auparavant.

M. le Maire : pas de problèmes, les échanges seront bien retranscrits.

Vote : 23 pour, 5 contre : Danièle GINOX, Patrick RICCI, Florence CARLI-DIAZ, Hubert RADELLET, Robert ANASTASI

3 LECTURE DES DECISIONS

Le tableau est transmis aux membres du Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Numéro	Objet	Date	Type
2018/69	Décision Acte constitutif d'une régie de recette Enfance Jeunesse	09/04/2018	Régie de recettes et d'avances
2018/70	Décision contrat de maintenance préventive pour 3 ans de la porte d'entrée coulissante de la Mairie par la société COPAS	10/04/2018	Autres Types de contrat
2018/71	Décision contrat de maintenance pour 1 an des matériels de la cantine de-Noves par la société Froid Cuisine Industrie	17/04/2018	Autres Types de contrat
2018/72	Annulation de la décision 2018/27 concernant l'encaissement de la régie des recettes des cantines de Noves et des Paluds de Noves	11/04/2018	Régie de recettes et d'avances
2018/73	Annulation de la décision 2018/28 concernant l'encaissement de la régie des recettes des ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement)	11/04/2018	Régie de recettes et d'avances
2018/74	Décision contrat de maintenance pour 1 an des matériels de la cantine des Paluds-de-Noves par la société Froid Cuisine Industrie	17/04/2018	Autres Types de contrat
2018/75	Décision contrat de maintenance pour 2 ans du site internet de la commune par la société Web2Com	17/04/2018	Autres Types de contrat
2018/76	Décision contrat de services pour 3 ans du dispositif de gestion du chauffage par la société Deltadore	18/04/2018	Autres Types de contrat
2018/77	Délibération demande de subvention CD13 : Acquisition CHAUVET	17/04/2018	Subventions
2018/78	Délibération demande de subvention CD13 : Maison CHAUVET – Travaux 1 ^{ère} tranche	17/04/2018	Subventions
2018/79	Délibération demande de subvention CD13 : Terrain TONI – FDAL (Fonds Département d'Animation Locale)	17/04/2018	Subventions
2018/80	Délibération demande de subvention CD13 : Acquisition d'un camion et d'une remorque aux services techniques	17/04/2018	Subventions
2018/81	Délibération demande de subvention CD13 : Acquisition d'une camionnette repas pour la cuisine centrale	17/04/2018	Subventions

2018/82	Délibération demande de subvention CD13 : Travaux Mairie de Noves : rénovation de la toiture – Nouvelle sirène et Nouvelles fenêtres et porte pour la mairie annexe des Paluds de Noves	17/04/2018	Subventions
2018/83	Délibération demande de subvention CD13 : Ecole Jules Ferry : Travaux de rénovation de toiture, nouvelles façades et réfection de façades	17/04/2018	Subventions
2018/84	Délibération demande de subvention CD13 : Espacier : Travaux de rénovation de toiture et aménagement de l'entrée	17/04/2018	Subventions
2018/85	Délibération demande de subvention CD13 : Travaux d'aménagement de l'entrée sud aux Paluds de Noves	17/04/2018	Subventions
2018/86	Délibération demande de subvention CD13 : Ecole Jules Ferry - Travaux de rénovation des armoires électriques et remplacement des radiateurs	17/04/2018	Subventions
2018/87	Délibération demande de subvention CD13 : Lampes LED	17/04/2018	Subventions
2018/88	Délibération demande de subvention CD13 : Eglise Saint Baudile – Travaux de restauration du clocher	17/04/2018	Subventions
2018/89	Délibération demande de subvention CD13 : Informatique - Fibre – câblage réseaux – serveur – commutateur.	17/04/2018	Subventions
2018/90	Délibération avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire – cabinet d'architecture l'ACRAU	17/04/2018	Marchés publics
2018/91	Délibération création d'emplois (4) – grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	17/04/2018	Fonction publique
2018/92	Délibération acquisition de la maison CHAUVET	17/04/2018	Domaine et patrimoine

Aucune observation formulée, le Conseil Municipal en prend acte.

*_*_*_*_*

4. ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM (EX D N° 349) D'UNE SUPERFICIE DE 14A85CA APPARTENANT A L'HOIRIE « SUCCESSION DE MADAME MARYSE CHAUVET »

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réclamation de l'opposition transmise par mail le 1^{er} mai 2018, il est proposé la présente délibération pour annuler et remplacer la délibération n° 2018/92 du 17 avril 2018.

Dans sa séance du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a entériné, à l'unanimité, lors du débat d'orientations budgétaires pour 2018, l'acquisition de la Maison de Mme Chauvet, décédée, propriété cadastrée section AM n° 283 (ex D n°349) d'une superficie de 14a85ca.

La commune envisage de procéder à l'aménagement du bâtiment à usage de logement et ses annexes, pour créer un pôle santé, et dans les bâtiments à usage de stationnement-hangar, des espaces communaux pour les Services Techniques et un local pour les archives de la Mairie.

Ceci étant, il convient aujourd'hui de réaliser l'acquisition foncière de cette parcelle.

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 qui crée le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (dans sa partie législative), régulièrement appelé « CGPPP » ou « CG3P ».

VU les articles R1212-1 à R1212-8 du CGPPP,

Cet ouvrage a codifié la procédure applicable à la gestion domaniale des biens publics appartenant à l'Etat, aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux Etablissements Publics.

Dans son article L 1111-1, l'Etat et les Collectivités Territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics, peuvent acquérir à l'amiable.

C'est le cas pour cette acquisition. En conséquence, la vente se fera à l'amiable.

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Évaluation Domaniales en date du 12 mars 2018 estimant le bien à 660 000€.

VU le courrier de l'hoirie « succession de Madame Maryse CHAUVET » en date du 12/04/2018 acceptant la vente à l'amiable pour partie de la propriété cadastrée section AM n° 283 (ex D n°349) d'une superficie de 14a85ca comprenant un bâtiment à usage de logement et d'annexes, et un bâtiment à usage de stationnement-hangar, au prix de 650 000€.

VU les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AM 283 (ex D n° 349) d'une superficie de 14a85ca comprenant deux bâtiments : un à usage de logement et annexes, l'autre de stationnement-hangar appartenant à l'hoirie « succession de Madame Maryse CHAUVET ».

ARTICLE 2. De retenir le montant de l'acquisition à l'amiable de 650.000€.

ARTICLE 3. De désigner Maître MATHIEU-BOYER Hélène, Notaire à NOVES, pour établir les actes de vente inhérents. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4. Les crédits nécessaires sont ouverts sur la gestion du budget principal.

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise au comptable public dès qu'elle sera rendue exécutoire en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales, et à Maître MATHIEU-BOYER.

ARTICLE 6. La présente délibération annule et remplace la délibération 2018/92 du 17 avril 2018.

M. le Maire : expose la modification des points de la délibération suite à la réclamation de l'opposition en date du 1^{er} mai dernier par mail et explique l'ajout de l'article 6.

Il rappelle le CR du conseil municipal du 22 mars 2018 et le débat d'orientation budgétaire voté à l'unanimité où le projet de création de pôle médical avait été évoqué.

Il lit l'article de la délibération avec explication sur le fait que la Commune « envisage », mais n'a pas pris de décision sur la finalité du projet.

Il redonne le contexte de l'étude de faisabilité qui sera menée pour valider ou non l'installation d'un pôle médical. Cette étude de faisabilité sera financée par la demande de subvention de 83.333 euros faite au Conseil Départemental.

Le projet ne se fera qu'après la conclusion de l'étude de faisabilité. Si le résultat de cette étude ne fait apparaître aucun candidat au pôle médical envisagé, le projet sera revu évidemment.

Il demande ensuite à passer au vote.

F. CARLI-DIAZ : demande la parole pour poser des questions.

M. le Maire : rappelle que le point a été détaillé dans la note de synthèse et que ce n'est pas au moment du CM que l'on débat sur les points à l'ordre du jour, les questions doivent être posées en amont à l' élu responsable du point car ils sont expliqués sur la note de synthèse.

F. CARLI-DIAZ : n'est pas satisfaite de la réponse. Elle indique que Mme GINOUX n'approuve pas les termes employés sur le CR, qu'elle n'a pas approuvé, et qu'elle pensait que l'acquisition ne concernait que l'enrichissement du patrimoine communal mais pas la création d'un pôle médical - décision prise en dehors du CM.

M. le Maire : rappelle que la décision de l'achat et le projet ont été débattus en commission des finances en présence de Madame CARLI.

F. CARLI-DIAZ : non, on n'était pas au courant avant le dernier CM.

M. le Maire : la commission des finances a eu lieu avant le dernier CM, ce n'est pas possible. Il met court aux discussions et passe au vote.

Vote : 26 pour, 2 abstentions : Florence CARLI-DIAZ et Danièle GINOUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 18.

Le secrétaire de séance,

André GENIN

Le Maire,

Georges JULLIEN



Handwritten signatures in black and blue ink, including names such as Brault, and various scribbles and initials.